



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 13-120321

Programme Petites Villes de Demain – Validation du projet de convention d’adhésion et de la création du poste de manager de commerce

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **03 mars 2021** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **20**

Absents excusés : 03

Procurations : 06

Total des votes : 26

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU DOUZE MARS
DEUX MILLE VINGT ET UN**

L’an deux mille vingt et un le **DOUZE MARS** à **QUATORZE HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s’est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame IGOUFE Sabine – 1^{ère} adjointe.

PRÉSENTS : Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe - Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe - Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENTS EXCUSÉS : Johnny PAYET - Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Érick BOYER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Joan DORO 4^{ème} adjoint à François FRUTEAU de LACLOS - Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint à Jean Yves FAUSTIN - Érick BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET - Sandra GRONDIN conseillère municipale à Marie Lourdes VELIA - Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain RIVIERE - Sabrina HOARAU conseillère municipale à Elisabeth BAGNY - Sylvie LEGER conseillère municipale à Sophie ARZAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-DCM13-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Affaire 13-110321

Programme Petites Villes de Demain – Validation du projet de convention d’adhésion et de la création du poste de manager de commerce

L’Etat a lancé en octobre 2020 un appel à candidature au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) pour les communes de moins de 20 000 habitants. Le programme PVD est une initiative en faveur de la revitalisation des villes, qui a pour objectif de donner aux élus et à l’intercommunalité, exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

La commune a candidatée conjointement avec la CIREST à ce programme et elle a été retenue. Dans ce programme, la CIREST est le « chef de fil » et a ce titre recrutera un chef de projet afin d’accompagner les communes dans cette démarche de mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme vise à donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour devenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l’environnement. Il ambitionne de répondre à l’émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l’atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Il traduit la volonté de l’Etat de donner au territoire la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l’accès aux aides de toute nature, et de favoriser l’échange d’expérience et le partage de bonnes pratiques de l’ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, lié au plan de relance.

Pour la commune et l’intercommunalité, la démarche d’accompagnement donne lieu à la signature d’une convention d’adhésion, puis à la signature d’une convention-cadre, qui vaut opération de revitalisation du territoire (ORT), dans les 18 mois suivant l’adhésion.

L’appui en ingénierie est déclenché dès l’entrée dans le programme pour recruter le manager de commerce, préparer le projet de territoire et établir les premiers diagnostics.

Pour mémoire, la Ville s’est fixée comme défi d’assurer le développement équilibré du territoire, de mettre en lumière les richesses de la Commune et de préserver ses espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour les relever, la stratégie communale se décline en 4 grands objectifs :

- Faire de la Plaine des Palmistes une commune classée tourisme,
- Préserver un cadre de vie villageois de qualité,
- Affirmer le caractère naturel et rural en favorisant le développement agricole principalement autour du fruit du goyavier tout en maintenant les continuités écologiques,
- Renforcer le maillage du territoire et réussir les transitions à la fois énergétique et numérique.

La Ville souhaite s’engager avec détermination dans la réalisation de projets innovants et vertueux et elle ne pourra véritablement le faire qu’avec de nouveaux et importants moyens qui y seraient consacrés spécifiquement.

La Convention, dont le projet est joint à la présente, engage la Collectivité à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire sera formalisé ensuite par la convention d’ORT avec la CIREST.

Le manager de commerce sera recruté par la Commune et sera financé par la banque des territoires à hauteur de 20 000 €, dans la limite de 80% du coût du poste.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-DCM13-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

PREND acte du contenu du projet de convention d'adhésion joint à la présente,

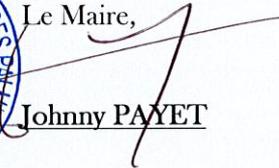
AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion,

AUTORISE la création d'un poste de manager de commerce pour conduire le projet de territoire en lien avec la CIREST,

AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

Johnny PAYET



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

- **De la commune de SALAZIE**
- **De la Commune de Bras Panon**
- **De la Commune de la Plaine des Palmistes**
- **De la Commune de Sainte Rose**
- **Et L'EPCI de l'Est, la CIREST,**



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



ENTRE

- La Commune de Salazie représentée par son maire Stéphane FOUASSIN ;
- La Commune de Bras Panon représentée par son maire Jannick ATCHAPA ;
- La Commune de la Plaine des Palmistes représentée par son maire Johnny PAYET ;
- La Commune de Sainte Rose représentée par son maire Michel VERGOZ ;
- L'EPCI de l'Est, la CIREST, représentée par son président Patrice SELLY.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de la REUNION,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- le Conseil régional de la REUNION, représentée par son président Didier ROBERT,
- le Conseil départemental de la REUNION, représentée par son président Cyrille MELCHIOR,
- les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux: la banques des territoires, la DEAL, l'Agorah, l'AFD

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-DCM13-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme à la mi-octobre 2020, par acte de candidature conjointe avec la CIREST. Elles ont exprimé leurs motivations en exprimant leur souhait de potentialiser l'attractivité de leur centre-ville et centre-bourg en vue d'un développement **qu'il convient d'accompagner et d'aider à transformer sur 3 plans**, d'abord celui de **l'activité économique et touristique** (*structuration de filières, valeur ajoutée et d'emploi*), ensuite celui de la **cohésion sociale** (*habitat, affirmation identitaire, animation locale et de prestations solidaires*) et enfin celui **des transitions écologique et numérique...**

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région REUNION, le [XX].

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires, à savoir

- La Commune de Salazie représentée par son maire Stéphane FOUASSIN ;
- La Commune de Bras Panon représentée par son maire Jannick ATCHAPA ;
- La Commune de la Plaine des Palmistes représentée par son maire Johnny PAYET ;
- La Commune de Sainte Rose représentée par son maire Michel VERGOZ ;

et les Partenaires [XXX préciser].

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage :
 - (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre;
 - (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
 - (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles
 - (iv) à mobiliser les experts techniques des services départementaux

Accusé de réception en préfecture
974121374068-20210312-DCM13-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent :
 - (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
 - (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
 - (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- [le cas échéant Le Conseil régional...]
- [le cas échéant Le Conseil départemental...]
- [le cas échéant] Les Partenaires techniques...]

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à :

- (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;
- (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- Désignation d'un chargé de mission aménagement (ou un « manager du centre-ville ») dans chaque commune qui assurera le relais entre les services de la mairie et « l'équipe projet PVD ». Il serait le contact direct du chef de projet PVD et ferait le lien entre l'intercommunalité et la commune. Il s'occupera, de manière conjointe, de la définition du projet, de l'animation et du suivi des actions recensées dans le cadre de la mise en place du dispositif PVD. Les autres services communaux viendront se greffer sur les missions pour lesquelles ils auraient un rôle à jouer.

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : [préciser]
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [préciser et renseigner l'annexe 2 « annuaire »] ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : [préciser] ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : [préciser] ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : [préciser] ;
- La communication des actions à chaque étape du projet : [préciser].

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Président de la CIREST, Patrice SELLY.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : la BANQUE DES TERRITOIRES, ADEME, l'EPFR, l'AGORAH...

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Enfin, il sera recherché et précisé l'articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes, comme Action cœur de ville de Saint André et de Saint Benoit.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'à fin 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

L'ensemble des communes de la CIREST est couvert par un dispositif ou un programme de renouvellement urbain ou de revitalisation de territoire, afin de rendre leurs centres-villes et centres-bourgs plus attractifs.

La commune de Saint-André, est une commune NPNRU et lauréate du programme Action Cœur de Ville, et la commune de Saint-Benoit est également une commune NPNRU et ville principale.

Quatre Villes membres de l'intercommunalité Bras-Panon, la Plaine des Palmistes, Salazie et Sainte-Rose sont lauréates du programme de revitalisation des centres-villes/centres-bourgs, « Petites Villes Demain » (PVD) dont le pilotage est assuré par la CIREST afin de conférer une lecture cohérente du développement du territoire Est.

6.1 Evolution et situation du territoire

La commune de la Plaine des Palmistes ambitionne de devenir une station d'altitude classée tourisme au sein d'un éco-village créole de caractère

Commune **atypique** s'il en est, la Plaine des Palmistes ne correspond pas vraiment au **standard national des petites villes de la France rurale métropolitaine** qui sont plus marquées par **l'éclatement et la dévitalisation avec son cortège de vulnérabilités** (*économiques et commerciales / sociales et culturelles*). Alors qu'elle **stagnait** et avait même **perdu** de sa population **jusqu'à la fin des années 70** en raison d'un exode rural prononcé, principalement dû à l'enclavement physique et aux conditions de vie en général très difficiles dans les Hauts, la Commune connaît depuis lors, grâce aux actions structurantes menées dans le cadre d'un plan volontariste de l'Etat consacré aux périmètre des Hauts, **le phénomène totalement inverse avec une population en constante et très forte croissance** (*la plus importante de la Réunion et parmi les plus élevées de France*) et une nette amélioration des conditions d'existence. Néanmoins le territoire n'a pas rattrapé le niveau atteint par la partie basse de l'Île dont dépendent toujours très fortement les habitants des Hauts sur le plan des emplois (**57% des actifs employés travaillent en dehors de la Commune**) mais également sur celui des services qu'ils soient inexistantes ou très insuffisants même si la situation s'est tout de même améliorée dans certains domaines.

La Plaine des Palmistes a certes **beaucoup progressé** sur de nombreux fronts depuis le **début des années 80** mais elle est en quelque sorte **victime de son succès** relatif et doit constamment **courir encore plus vite** et **redoubler d'effort** pour tenter de se **mettre à niveau** dans tous les compartiments de la vie communale pour répondre aux besoins grandissants d'une population en très forte croissance et de plus en plus exigeante. Autrement dit, la Plaine des palmistes se trouve confrontée depuis un peu plus de 30 ans à une **véritable crise de croissance** quasi permanente due à sa **très forte attractivité résidentielle**, qui se traduit encore aujourd'hui par une **grande difficulté d'adaptation** de ses équipements et services de proximité tant sur un plan quantitatif que qualitatif.

Le diagnostic territorial synthétique :

La Commune s'étale de 720 à 2402 m d'altitude sur une superficie de 83.19 km². Il s'agit d'une **commune en plein devenir** présentant un fort potentiel de développement **qu'il faut absolument accompagner et aider à transformer sur 3 plans**, d'abord celui de **l'activité économique** (*valeur ajoutée et d'emploi*), ensuite celui de la **cohésion sociale** (*animation locale et de prestations solidaires*) et enfin celui **des transitions écologique et numérique**.

Ainsi la **situation géographique privilégiée** de la Commune à **équidistance des deux pôles urbains majeurs** de la Réunion (*Saint-Denis et Saint-Pierre*) **sur la RN3**, voie primaire régionale et unique alternative à la route du littoral pour relier le nord et le sud de l'Île, lui confère un **emplacement stratégique au sein du territoire régional et communautaire**.

la Plaine des Palmistes a vu, ces dernières années, sa démographie évoluer rapidement avec **l'arrivée croissante de nouveaux habitants**. Selon l'INSEE, la **population légale** de la Commune **avait chuté à 2 000 habitants en 1982** et elle **était remontée à 6 565 individus au 1^{er} janvier 2017** soit un **taux de croissance moyen très élevé de l'ordre de 3.5% l'an sur la période**. A ce même rythme soutenu, la population communale sera aux alentours de **7 500 habitants au 1^{er} janvier 2021** et atteindra probablement les **10 000 individus à l'horizon 2030** tandis que celles de la Réunion et de la CIREST ne progresseront que très faiblement avec des **taux de croissance annuels assez bas** établis respectivement à **0.6% et 0.7%**. Cette **croissance démographique énorme** est essentiellement due à un **solde migratoire atypiquement élevé** traduisant une **très forte attractivité résidentielle** et semble aussi s'accompagner d'un vieillissement général de la population. Cette **tendance au vieillissement** va impliquer de nouvelles réflexions pour répondre aux besoins des ménages âgés concernés dans de nombreux domaines : logements, équipements, commerces, transports...

Le diagnostic territorial établi à l'occasion de la révision du PLU, aujourd'hui arrêté, met donc en avant un **important dynamisme démographique porté par un solde migratoire largement excédentaire attestant de l'attractivité du territoire** et qui impose sa prise en compte à divers niveaux :

-Un **parc de logements**, forcément corrélé à la population, en **très forte augmentation mais encore marqué par une dégradation accélérée du bâti et même par une insalubrité chronique** (*climat humide et froid et manque d'entretien courant lié à une plus grande vacance des biens*). Des **besoins importants** sont recensés et il est fait le **constat d'une offre très insuffisante de logements adaptés à la taille des ménages qui diminue et à la capacité contributive de ces derniers qui est globalement très faible**,

-Un **chômage important qui augmente nettement** (*33% actuellement contre 28% en 2008*), notamment auprès des **jeunes de moins de 26 ans** et des **adultes de plus de 50 ans**,

-Une **activité commerciale de proximité prédominante** dans le tissu économique mais elle est **relativement dispersée, fortement atomisée et très limitée en gamme**. La **structuration du cœur de ville et l'aménagement des relais urbains** devraient permettre un **regroupement et un développement** significatifs de l'offre commerciale et de services en vue d'une attractivité renforcée de notre petite ville par la diversification des produits et l'amélioration de la visibilité des commerces,

-Une **offre touristique lacunaire à conforter et à diversifier** pour prétendre au label de « **station de tourisme** ». Il faudra en parallèle veiller à une meilleure conservation du petit patrimoine bâti et à un traitement esthétique plus volontariste des constructions aux abords de la RN3,

-Un **secteur médico-social carencé** sur les métiers fondamentaux et manquant drastiquement de professions spécialisées,

-Des déplacements pendulaires (*domicile/travail*) réalisés à plus de 81% en véhicule particulier et un usage des transports en commun par conséquent très limité (*offre de transport très peu adaptée*). Pour les autres motifs de déplacement, notre éloignement des grands pôles urbains constitue un handicap majeur pour l'accès aux services qui s'y trouvent. Localement les enjeux de développement des modes doux sont la **préservation du cadre de vie** et la **découverte du patrimoine** architectural, naturel et paysager.

Les bourgs de proximité correspondent au 4^{ème} niveau d'urbanisation du SAR (*pôles principaux, pôles secondaires, villes relais et bourg de proximité*). Le bourg de la Plaine des Palmistes est aujourd'hui doublement constitué d'une part d'une **petite agglomération elle-même composée des 3 quartiers urbanisés en continu** (*Centre-Ville, du 1^{er} et du 2^{ème} Village*) et d'autre part de **2 portes d'entrée situées aux 2 extrémités** et séparées de l'agglomération par des **coupures vertes** de respiration. A propos des formes bâties rencontrées dans le tissu urbain de la partie agglomérée du bourg, **l'habitat individuel domine largement** bien que des **formes plus collectives** mais petites **ou groupées** mais individuelles (*en R+1+C*) apparaissent pour **faciliter** notamment la **mixité fonctionnelle** entre les activités marchandes et de l'habitat privatif :

-La centralité principale continue à se développer un peu anarchiquement, en attendant la nécessaire structuration du **cœur de ville** (*conception bien avancée*) à côté d'autres **projets d'envergure** pour la Ville (*une piscine couverte et chauffée, une trame verte et bleue urbaine à vocation sportive, un jardin urbain avec son amphithéâtre naturel, un nouveau collège, la future maison sociale départementale, la vitrine du goyavier, une nouvelle aire de manifestations, un nouveau stade, des résidences pour personnes âgées et des logements adaptés, une trame viaire renforcée...*).

-Les centralités secondaires correspondant aux relais urbains des 1^{er} et 2^{ème} Village doivent poursuivre leur dynamique de développement autour d'équipements publics structurants existants ou à créer (*écoles primaires, plateaux sportifs polyvalents, locaux de quartier multi usages*) d'une part et d'opérations couplant aménagement, habitat et commerces (*type ZAC/PAE, RHI/OPAH, PVD/ORT...*) d'autre part.

La stratégie prônée et les actions envisagées :

La Commune a conduit ces dernières années plusieurs réflexions et études établissant de façon transversale ou thématique les **diagnostics ciblés attendus**, les **problématiques territoriales rencontrées** et les **orientations stratégiques souhaitées**, elles-mêmes parfois déclinées en plans d'actions à vocation plus ou moins opérationnelle :

-**Définition de la stratégie urbaine avec la réalisation d'un schéma directeur** pour la partie agglomérée du bourg et **réalisation d'une étude opérationnelle portant sur le cœur de ville**

-**Révision du Plan Local d'urbanisme en vue de mettre en cohérence la stratégie arrêtée collectivement** pour le territoire et ses différentes composantes

-**Structuration urbaine du 2^{ème} Village et programmation d'un nouveau groupe scolaire** avec ses équipements connexes

-**Structuration de la porte d'entrée sud au Bras des Calumets** (*carrefour ligne 4 000 et Piton des Songes*) et aménagement du chemin Hervé D'HORT au gabarit départemental

Le **PADD** du PLU marque les **orientations** que l'équipe municipale veut impulser en **conciliant développement économique et protection de l'environnement**. Avec la **croissance démographique constatée qui est de très loin la plus importante** du Département, la Commune se doit de **répondre aux besoins d'aujourd'hui et d'anticiper ceux de demain tout en veillant à la préservation du cadre de vie et à l'âme du Village**. Au cœur de l'Île et du Parc National, la Commune située au « *vent* » est l'une des plus arrosées de la Réunion et constitue par ailleurs un **point chaud de la biodiversité régionale**. La Plaine des Palmistes regorge également d'éléments remarquables tant au niveau architectural que paysager (*cases créoles, remparts encerclant le Village, cascades, pandanaie, massifs forestiers et nombreux pitons*).

Les 3 défis que la Ville s'est fixée sont **d'assurer le développement équilibré** du territoire, **de mettre en lumière les richesses** de la Commune et **de préserver ses espaces** naturels, agricoles et forestiers. Pour les relever, la **stratégie communale** se décline en **4 grands objectifs** :

-Faire de la Plaine des Palmistes **une commune classée tourisme**,

-Préserver un **cadre de vie villageois de qualité**,

-Affirmer le **caractère naturel et rural en favorisant le développement agricole** principalement autour du **fruit du goyavier** tout en maintenant les **continuités écologiques**,

-Renforcer le **maillage du territoire** et réussir les **transitions** à la fois énergétique et numérique.

La **candidature** au programme des « **Petites Villes de Demain** » pourrait permettre à la Commune de s'assurer de moyens (*financiers, en ingénierie et en réseau*) suffisants afin d'espérer y parvenir dans les meilleures conditions. La Ville dispose déjà pour cela de nombreuses études à des stades divers qui doivent conduire à la **réalisation de projets d'importance** pour la bonne prise en compte des besoins des citoyens (*aire de manifestation, équipements sportifs, polarité urbaine du 2^{ième} Village, espace d'animation du 1^{er} Village, structuration et nouveau groupe scolaire du 2^{ième} Village, schéma directeur des déplacements/modes doux, aménagement de 4 boucles cyclables...*)

La **nouvelle équipe municipale** souhaite, enfin, un **développement de l'activité économique respectueux de l'environnement** pour que **chaque habitant** puisse **se loger correctement** à partir de logements adaptés, **s'alimenter sainement** avec des produits locaux de qualité biologique (*auto production-consommation, circuits courts de distribution de producteurs à consommateurs...*), **travailler au pays** dans des secteurs porteurs tels que les métiers d'aide à la personne et enfin **se divertir sur un territoire d'exception** par la qualité de son cadre de vie et de son patrimoine architectural et paysager. Face à la problématique des transports et du réchauffement climatique, la Ville souhaite aussi **améliorer son bilan carbone** et veut donc contribuer nettement à la **réduction de ses émissions de GES** (*Gaz à Effet de Serre*) en renouvelant plus rapidement son parc automobile avec des **véhicules propres**. Pour accélérer ce renouvellement, la Ville compte faciliter l'implantation de **bornes d'alimentation électriques** ainsi que l'aménagement **d'infrastructures dédiées à la pratique de modes doux** de déplacements en limitant autant que possible, l'usage de moyens de transports dits conventionnels ou à forte émission de carbone.

SAINTE ROSE

Afin d'insuffler une nouvelle dynamique, la ville de Sainte-Rose a entrepris depuis deux ans des travaux importants au centre-ville. Cela passe par la réalisation de la « Boucle du Centre », la redéfinition de la RN2 au coeur de ville, l'aménagement et la densification de la ZAC (13 Ha).

Ces travaux engagés, la livraison prochaine de 53 logements sociaux et de la réalisation du centre commercial « U Express », ainsi que la vente de 30 parcelles privatives pour du logement intermédiaire dans la ZAC « Centre-Ville » participeront à bouleverser le coeur de ville.

Ces investissements nécessaires et indispensables pour relancer l'attractivité de la ville s'intègrent dans un projet global de développement et d'aménagement durables.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte particulier de crise sanitaire majeure du coronavirus qui impacte durement l'économique et le social. Il s'agit dès lors de donner des perspectives nouvelles, en proposant un projet au service d'un territoire et de sa population.

SAINTE-ROSE, UNE COMMUNE AUX FAIBLESSES MULTIPLES

La commune de Sainte Rose perd de son attractivité au fil des années et cela se manifeste par un solde migratoire déficitaire qui n'est plus comblé par le solde naturel depuis 2012. La ville a perdu en moyenne 1,1% de sa population par an, entre 2012 et 2017, soit 359 habitants. Son taux de chômage s'élève à 41,7% en 2017, pour une moyenne régionale de 35,3%.

Le secteur des services nécessite une urgente dynamisation. Parallèlement, on note une grande faiblesse de l'offre d'établissements d'hébergements touristiques par rapport au potentiel important reconnu de tous. En 2020, on en recense 4 sur la commune dont 1 hôtel et assimilé et 3 hébergements touristiques de courte durée.

Ce secteur génère 35 emplois selon le PLU approuvé en 2019 : 17 pour l'hébergement, 10 pour la restauration et 8 pour le transport de voyageurs.

C'est dans ce cadre, que le dispositif « Petites Villes de Demain » apparaît comme une vraie opportunité pour la commune. La réalisation d'un diagnostic plus pointu permettra de mieux cibler les faiblesses et les lacunes qui freinent le développement du territoire. Il donnera lieu à la formalisation d'un projet de territoire et d'un plan d'action co-construit, partagé par le plus grand nombre et adapté au contexte spécifique de sa ruralité.

La revitalisation de Sainte-Rose est une priorité de la ville depuis que son PLU est devenu exécutoire depuis 2019. Plusieurs projets y concourent déjà. Le dispositif se concentrera sur le centre-ville mais l'organisation de Sainte-Rose, sous forme de village-rue, fait qu'il y a des pôles spécifiques qui sont excentrés. Ainsi, la « Place des Laves » à Piton Sainte Rose constitue un lieu de centralité en matière de développement économique pour la ville (commerces, activités culturelles et sportives, restaurants,...). De même, la future « Place Edmond Albius » dans le bourg de Bois Blanc peut se lire comme agrégeant autour d'elle : activités touristiques, découverte de richesses agricoles, centre « de la tresse et de la pierre », et point de départ de la découverte de la route des laves au moyen d'une piste de vélo dédiée.

SALAZIE

Le bourg de **Grand-Îlet**, labellisé « Villages Créoles »® et bénéficiant du classement de « Station Verte », ainsi que les lieux-dits de **Casabois, Camp Pierrot et Le Bélrier** sont situés au coeur du cirque de Salazie, entre les ravines Roche à Jacquot et Casabois, et la rivière des Fleurs Jaunes, en bordure de la limite départemento-domaniale.

Situés sur un plateau dont l'altitude est comprise **entre 900 et 1 250 m d'altitude**, ils sont concernés par une zone de mouvements géologiques de grande ampleur.

Le village de Grand-Îlet fait partie de la « zone tampon » du Bien « Pitons, cirques et remparts » inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO, et de l'« aire d'adhésion » du parc national de la Réunion.

Accusé de réception en préfecture
Réunion
N° 20210312-DCM13-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

BRAS PANON

Avec une superficie de 8008 cents 55 km² et une population de 12 811 habitants, Bras Panon est un territoire à densité dynamique (145 hbts/km²). Ancré historiquement dans la ruralité, elle est reconnue à travers notamment la foire agricole, événement majeur de promotion du domaine agricole, de la culture de la vanille présente depuis le XIXe siècle et de la pêche aux bichique qui font d'elle une ville pittoresque. Toutefois, comme toutes les communes de l'Est, elle fait face à de fortes mutations.

En effet, Bras Panon est avant tout une commune dotée d'un espace remarquable, avec une délimitation au Nord par la rivière du Mat, au Sud par la rivière des Roches et à l'ouest par le rempart de la forêt de la plaine des lianes, des forêts de bébour et de bélouve. Le dynamisme communal s'explique tout d'abord, pas le déplacement de la pression urbaine dionysienne sur les six communes de l'Est depuis quelques années, qui est venue impacter la démographie de la ville. Aussi, la commune enregistre un taux de croissance annuelle moyen de + 2% de 2009 à 2014 soit 1,4 % de plus que le taux régional avec une forte représentation des jeunes (20,3 %) et des personnes âgées (14 %). Le taux de présence de logements locatifs sociaux de 30%, à l'égal de Saint-Benoît, reste élevé bien qu'il faille noter que la maison individuelle reste le type de Bati prépondérant dans le parc de logements pas donné avec 57 % des ménages propriétaire. C'est quelques éléments projetés de la commune D'ici 2023 à 15 814 habitants.

Le dynamisme territorial se caractérise aussi dans le champ économique et agricole notamment par une progression de son tissu économique de + 220 %, supérieur à la moyenne régionale entre 2001 et 2016. Cette économie présente porte 79 % des emplois à Bras Panon. Par ailleurs il faut noter une forte représentation de l'emploi agricole par rapport au niveau régional soit plus de 3,4 %.

Au-delà du dynamisme démographique, urbain et économique, Bras Panon doit construire son attractivité à la fois pour répondre aux enjeux d'identité du territoire, de filières structurantes, de qualité de vie, de vivre ensemble mais aussi à des enjeux d'équilibre et d'égalité de territoire. Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

PLAINE DES PALMISTES

La Ville de la Plaine des Palmistes souhaite donc s'engager avec détermination dans la **réalisation de projets innovants et vertueux** et elle ne pourra véritablement le faire qu'avec de **nouveaux et importants moyens** qui y seraient consacrés spécifiquement. La Plaine des Palmistes **ne fait déjà face que très difficilement en terme d'adaptation** de ses structures à **l'évolution rapide de sa population** qui ne transitera qu'aux environs de 2030 avec plus de 10 000 habitants ; **qu'il est impensable et vain de croire** qu'elle pourrait **mener de front toutes les transitions** aussi importantes les unes que les autres (*écologique, énergétique, numérique, démographique...*), sans **moyens supplémentaires** significatifs en **expertise et ingénierie** de projet, en **financements contractualisés** et fléchés et enfin en **réseau professionnel** adapté et performant. **La réalisation des projets suivants en dépendrait fortement :**

- La rénovation thermique des bâtiments communaux recevant du public**, confiée à la SPL Energie Réunion, avec des études qui sont en cours et des travaux étalés sur plusieurs années,
- La réhabilitation entière du parc d'éclairage public**, confiée à la SPL Energie Réunion avec des études qui sont également en cours et une maîtrise d'ouvrage qui vient d'être transférée au SIDELEC,
- L'aménagement de pistes cyclables**, actuellement en cours d'étude sous mandat avec la SPL Maraïna,
- La création d'une Maison France Services** pour mutualiser et faciliter les démarches citoyennes,
- La réalisation d'un espace muséal** qui regrouperait un projet micro-folie et un écomusée sur le patrimoine,
- La valorisation du patrimoine** architectural et naturel,
- La reconquête agricole** avec des pratiques plus respectueuses de l'environnement pour tendre vers l'autosuffisance alimentaire,
- L'aide à l'installation de services** dans le domaine médical dont l'offre est insuffisante ou manquante,
- La construction de plus de petits logements** adaptés aux besoins de la population (*jeunes ménages, personnes âgées, monoparentalité...*),
- La mise en place d'ambassadeurs numériques** pour accompagner les personnes ayant des difficultés avec la dématérialisation et les services en ligne,
- La labellisation de l'aménagement** du nouveau cœur de ville en « *éco-quartier* » ou en « *éco-ville* »

SAINTE ROSE

La commune de Sainte Rose a retenu les axes suivants :

- Volet habitat :

La ville souhaite définir un périmètre de réhabilitation de l'habitat insalubre et indigne en centre-ville (grâce à l'accès facilité aux aides de l'ANAH pour les bénéficiaires du dispositif). Le but est de lutter contre les « décrochages » dans les lotissements au cœur du centre-ville (le PVD viendrait en soutien aux opérations « Kartié en lumière » et « Kaz en lèr ») ;

- **Volet services:** l'implantation d'une crèche/garderie et d'une structure d'accueil pour les personnes âgées (réelle nécessité sur notre commune). Du foncier reste disponible à cet effet au sein de la ZAC.

- **Volet cadre de vie :** accompagner l'amélioration de l'espace public. En lien avec la réalisation de la « Boucle du Centre », on réservera un traitement particulier à la découverte piétonne du centre-ville autour du futur « Centre d'Interprétation du Volcanisme Littoral », des 900 mètres de la façade maritime ouverte par le sentier des laves et du port de la Marine de Sainte-Rose.

Une commune dynamique économiquement:

- Ingénieriser et réalisation d'un « Parking-Atelier Nautique » sur l'allée du Souvenir constituera à n'en pas douter un élément dynamisant autour du port abri-pêche de la Marine de Sainte-Rose.

- Implanter un Distributeur Automatique de Billets (DAB) sur la « Place des Laves».

- Réhabiliter les commerces en centre-ville qui est devenu nécessaire et indispensable.

La « Boucle du Centre », constituera une articulation naturelle entre eux.

BRAS PANON

Son attractivité se traduit dans son identité. Une identité rurale, agricole revendiquée, et source d'un développement économique avec le développement de l'Agro tourisme. Les objectifs de Bras Panon sont :

Sur le plan économique et touristique :

Créer un pôle d'acteurs touristiques par la création de la route de l'orchidée avec la valorisation de sites remarquables d'exploitation de la vanille historiquement cultivée dans une démarche éco responsable et de développement durable.

Formaliser la filière touristique et l'émergence de projets, source de développement économique.

Créer un pôle de diversification agricole avec la création d'une nouvelle filière, celle du fruit à pain. La reconversion des exploitations agricoles de canne à sucre, la structuration de l'accompagnement de nouveaux secteurs d'attractivité agricole sont des défis de taille mais primordiaux.

Elle réfléchit aussi à un centre-ville animé avec l'idée d'allier différents lieux de convivialité, foot truck innovant, bar, restaurant et scène musicale, café-théâtre tout en préservant les traces de l'histoire de la commune et en encourageant les déplacements doux.

Sur le plan de l'habitat :

L'attractivité de Bras Panon se traduit dans son urbanisation.

Le projet de territoire est celui du bassin Est le littoral où se joue l'enjeu d'une expansion maîtrisée de l'étalement urbain du Bassin nord. Une urbanisation qui répond à la densification des différents quartiers et la polarisation des

activités dans l'objectif de redynamisation du centre-ville.

La Ville mène actuellement des réflexions sur l'entrée de Ville Nord et une entrée du centre-ville axée sur un marché vivant, l'organisation des manifestations ponctuelle concourant à la promotion des produits du territoire, à favoriser à la fois une approche sociale (lien Intergénérationnelle, éducation nutritionnelle, promotion de la santé..) et sociétale (les circuits courts de consommation, le développement durable, l'éco citoyenneté...).

Il s'agit aussi d'accompagner les projets de construction des équipements, des logements par une prise en compte des impacts et des évolutions sur la vie du quartier. La transformation actuelle du bourg de la rivière du mat fait l'objet d'une attention toute particulière. D'autant que la construction du nouveau lycée de la rivière du mat, prévue dès 2021 pour une ouverture prévue à la rentrée 2022-2023, implique dès à présent la préparation de réponse à ses enjeux. Les études préliminaires liées à l'aménagement de l'entrée de ville Nord et de celle du centre-ville, ainsi que celle du bourg de la rivière du mat, établiront les fondations de la déclinaison des programmations avenir.

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Le territoire EST est doté d'un SCOT approuvé en 2004 qui sera relancé en 2021.

Il dispose d'un :

PLH approuvé le :

D'un SDAGE approuvé le :

D'un STAGE approuvé le :

D'un PCAET approuvé en 2009 et qui depuis 2019 est en révision, l'approbation est prévue en 2021

Les communes de Sainte Rose, La plaine des Palmistes, de Salazie et de Bras Panon ont toute un PLU et un PADD validées en 2019.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La CIREST, a, en 2017, signé la Charte avec le Parc National de la Réunion dont l'objectif portait sur la création et l'aménagement des portes du Parc.

[Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,...)]

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

[Préciser, pour chaque commune, les projets urbains, les dispositifs contractuels (NPNRU, OPAH, AMI...), les études en cours notamment en vue de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la programmation d'opérations matures, la réalisation d'opérations en cours, la livraison d'opérations récentes etc]

6.2 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

[Préciser le projet de territoire, explicitant la stratégie de revitalisation, la cohérence des actions en cours avec cette stratégie et les actions à engager, en fonction du degré d'avancement du projet]

6.4 Besoins en ingénierie estimés

[à préciser les besoins (financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc) et, le cas échéant, identifiés l'offre de services du programme correspondantes :

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation)
- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation [préciser, notamment les besoins pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.]

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
ARMAND Jimmy	Commune de Salazie	DGST		0262 475 800
ARMAND J. Marie	Commune de la Plaine des Palmistes	DGST		0262 514 910
VERGOZ Michel	Commune de Ste Rose	MAIRE		0262 472 022
DERAND Frédéric	Commune de Bras Panon	DGS		0262 515 050